

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL124

présenté par

Mme Coutelle, Mme Bourguignon, Mme Olivier, Mme Orphé, Mme Romagnan, Mme Neuville,
Mme Martine Faure et Mme Battistel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

L'article 155 du Code électoral est ainsi modifié :

A la fin de l'article, insérer la phrase :

« Le remplaçant ne peut être du même sexe que le candidat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'attribuer un-e suppléant-e du sexe opposé au/à la candidat-e au scrutin législatif.

Dans son Avis n°2013-0613-par-005 du 21 juin 2013 sur les projets de lois relatifs au cumul des parlementaires, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a souhaité que, compte-tenu des nouvelles dispositions relatives au remplacement, le/la suppléant-e soit de sexe opposé au/a la candidat-e à tous les scrutins uninominaux majoritaires.